



Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille seize

Le 14 Septembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 08 Septembre 2016.

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 16

NOMBRE DE VOTANTS : 24

Objet : Création d'une régie de Recettes Taxe de Séjour

Présents : 16

BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, Jean Paul BRUN, DUMAS Alain, FAMEL Olivier, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LOUBAT Sylvie, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

AYMAT Pascale pouvoir à Célia MONSEIGNE, BOBET Arnaud pouvoir à Jacques BASTIDE, COURSEAUX Mickael pouvoir à FAMEL Olivier, LAVAUD Véronique pouvoir à Marie Claire BORELLY, MABILLE Christian pouvoir à Armand MERCADIER, MANSUY Ludovic pouvoir à MIEYEVILLE Georges, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET, SAGASTI Sylvie pouvoir à LARRIEU Josette.

Absents excusés : 2

DUMONT Éric, SALLES-CLAVERIE Catherine

Absent : 1

GRASSIAN Frédérique,

Secrétaire de séance : **BRUN Jean Paul**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif au taux d'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et, le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2015-83 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire et fixant les tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016

Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016

le Président,

- De créer une régie de recette permettant d'encaisser les recettes de la taxe de séjour, à compter du 19 septembre 2016 selon le règlement ci-après :

Article 1 – L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant sur le territoire du Cubzaguais.

Cette taxe est imputable à toute personne non domiciliée sur le territoire et n'y possédant pas résidence à raison de laquelle elle est passible de taxe d'habitation.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est redevable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour. La taxe de séjour est perçue quelle que soit la durée du séjour par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 – Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes 44, Rue Dantagnan 33240 Saint André de Cubzac.

Article 3 – Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement touristique.

Article 4 – La régie encaisse les produits déterminés par la délibération n°2015-83 en date du 14 octobre 2015 instituant la taxe de séjour.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Virement sur le compte de Dépôts de Fonds ouvert au nom de la régie,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

Article 6 – la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à

- Du 1^{er} janvier N au 30 juin N : versement au plus tard le 31 juillet N ;
- Du 1^{er} juillet N au 31 décembre N : versement au plus tard le 1^{er} février N+1
- Avant le 1^{er} février de l'année suivante pour les plateformes de réservation en ligne (articles R. 2333-52 du CGCT et L2333-34 II du CGCT).

Article 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de régisseur auprès de la Trésorerie de Saint André de Cubzac

Article 8 – L'intervention d'un suppléant a lieu dans les conditions fixées par son leur acte de nomination.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Saint André de Cubzac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur verse auprès du Trésorier de Saint André de Cubzac la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14 – Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais et le comptable public assignataire de Saint André de Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre l'arrêté instituant la régie de recettes pour la taxe de séjour suivant le règlement ci-dessus, ainsi que les arrêtés de désignation du régisseur et de son suppléant.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 15 SEP. 2016

Publiée le : 15 SEP. 2016

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 15 Septembre 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016

Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016

le Président,

Le Président,

A.DUMAS.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. DUMAS", written over the circular stamp.